

GRAND CONSEIL

Comptes, retraites et délinquance

■ Qui dit session de mai dit comptes de l'Etat. Comme ils sont excellents – bénéfice de 63 millions ou 14 mio sans la vente des actions des EEF – l'argentier cantonal Urs Schwaller vivra une session tranquille, la dernière avant sa retraite. Même la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, malgré la chute boursière, a maintenu un taux de couverture de 83,8% l'an dernier.

Autre gros morceau: le projet de loi relatif aux rentes et pensions des magistrats (*La Gruyère* du 5 février). La Commission des finances et de gestion propose à ce titre la modification d'une dizaine d'articles. Discussions nourries en perspective. Sinon, le Grand Conseil traitera une modification légale afin de créer des familles d'accueil professionnelles pour handicapés. Il déblocquera en principe 1,7 mio au profit des rives de la Gérine, à Marly, et fera un sort à une motion anti-candidat-parasite au second tour des élections.

Les députés discuteront aussi des mesures prévues par le Gouvernement dans sa lutte contre la violence juvénile en hausse. Son plan d'action, inspiré par un groupe d'étude, prévoit en particulier la création dans le canton d'un centre éducatif fermé. Autres mesures: rétablir une véritable brigade des mineurs, sensibiliser élèves et parents, accélérer le suivi judiciaire et prévoir une médiation pénale. Ce catalogue fait suite à la prise en considération d'une motion de Dominique Virdis Yerly.

Divers postulats sont en outre au programme: gérance des immeubles cantonaux, financement de l'agglomération, déclaration fiscale électronique et péréquation financière Confédération-cantons. *Last but not least*, le Législatif procédera à l'élection de quatre administrateurs de la BCF.

SJ

LES BUISSONNETS

On rénove tous les bâtiments

■ Les Buissonnets, installés au Schoenberg, viennent d'achever la première phase de la rénovation et construction de l'ensemble de ses bâtiments. Pour un montant de 5,5 millions de francs, la fondation a rénové et agrandi les édifices du Foyer Les Joncs en vue d'y accueillir une institution pour adultes polyhandicapés graves. La seconde phase va prochainement démarrer, a communiqué hier l'institution. Il s'agira de transformer deux bâtiments de la route de Villars-Joncs, qui accueillent différents services. Le devis de ces travaux est évalué à 21,5 millions de francs. La demande de permis de construire a été déposée et les travaux débuteront en octobre prochain.

GRU

CONSTITUTION

Le MPS dit non

■ «Non à une Constitution qui va contre les intérêts des salariés.» Le Mouvement pour le socialisme (MPS), section Fribourg, a choisi son camp pour le 16 mai. Tout en se distinguant des opposants bourgeois et patronaux, il rejette ce texte «éminemment conservateur, à la solde du patronat, taillé sur mesure pour les classes dominantes». Dans son communiqué, le MPS déplore l'absence du salaire minimal et des droits à l'emploi et à la grève politique. Le frein à l'endettement? Il contribuera à la poursuite du démantèlement des services publics. Quant au vote des étrangers, limité au plan communal, il ne va pas assez loin.

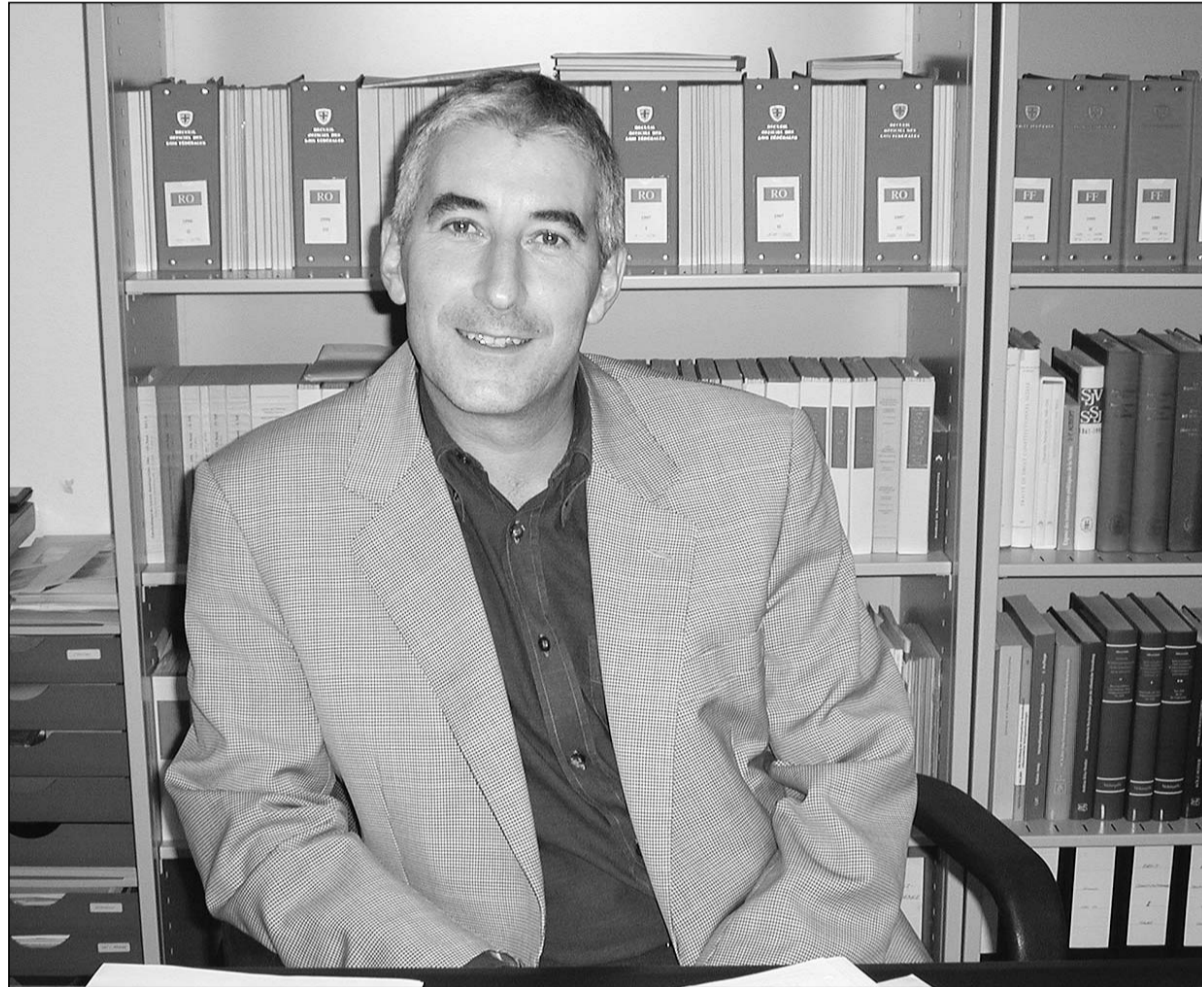
GRU

PROFESSEUR PASCAL MAHON

Avec le regard du spécialiste

Un regard neutre sur la Constitution fribourgeoise. C'est celui que porte le professeur neuchâtelois Pascal Mahon, spécialiste du droit constitutionnel suisse et comparé.

Il passe en revue les critiques qui sont principalement formulées sur la nouvelle charte: trop touffue, trop liée à l'esprit du temps, reprenant inutilement la Constitution fédérale...



Uni de Neuchâtel

Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Neuchâtel, Pascal Mahon a remplacé Jean-François Aubert en 1996. C'est à ce titre qu'il a participé à la rédaction de la Constitution neuchâteloise et œuvré comme consultant auprès de l'assemblée constituante vaudoise.

– *De nombreux cantons ont procédé au toilettage de leur Constitution. Pour les faire correspondre à l'esprit du temps ou par effet de mode?*

Pascal Mahon. Un peu des deux probablement. Vingt et un cantons ont maintenant révisé leur Constitution. La plupart de ces textes dataient du milieu du XIX^e siècle et étaient en partie archaïques. Il y a aussi un phénomène de mode qui a été lancé dans le dernier quart du XX^e siècle, notamment à la suite des tentatives de révision de la Constitution fédérale, et à la suite de la nouvelle charte du canton du Jura. S'en est suivie une vague de révisions de textes au langage un peu vieilli, qui avaient besoin d'être clarifiés après de multiples révisions partielles.

– *Quels sont les principes qui permettent de définir une bonne Constitution?*

Question difficile! Une Constitution est l'acte fondamental d'un Etat: il doit contenir toutes les règles sur l'organisation de cet Etat. Une Constitution nationale doit aussi contenir des règles sur les droits fondamentaux des individus ou des règles sur sa propre révision... Elle peut, mais ne le doit pas nécessairement, contenir d'autres règles sur les buts et les tâches de l'Etat... Ce sont ces règles «facultatives» qui permettent de distinguer les Constitutions selon qu'elles se limitent à un acte organique – qui organise le pouvoir de l'Etat – ou à un acte qui définit les objectifs de la vie en société.

– *L'un des principaux reproches faits à la Constitution fribourgeoise est de mélanger les niveaux constitutionnels, législatifs et réglementaires. Qu'est-ce qui est de l'ordre constitutionnel?*

Est constitutionnel ce qui figure dans la Constitution. C'est la seule réponse correcte. Il n'est aucune

16 mai 2004
NOUVELLE
CONSTITUTION



règle sur ce qui doit ou ne doit pas être. D'autant moins dans notre système de démocratie directe où tout citoyen peut proposer une révision partielle.

– *Quel regard le constitutionnaliste que vous êtes porte sur le texte fribourgeois?*

J'ai participé aux travaux de la Constituante vaudoise et j'étais membre de la commission qui a révisé la charte neuchâteloise. En fonction de la méthode – Constituante ou pas – les résultats sont assez différents. Car, évidemment, une assemblée constituante est plus représentative des divers mouvements que peut l'être une commission d'un Grand Conseil. Une Constituante, formée de mouvements «citoyens», a tendance à mettre davantage de règles, mais ce ne sont pas, pour les puristes, des points fondamentaux.

– *Cette «tendance citoyenne» peut-elle avoir des conséquences sur les coûts générés par le texte?*

Le législateur est amené à concrétiser un certain nombre de dispositions constitutionnelles. La marge de manœuvre pourrait, dans certains cas, être moindre que si la Constitution se taisait sur tel ou tel objet. Mais sur le fond, il n'y a pas de grandes différences entre les textes plus ouverts et les plus sobres. Car même si la Constitution n'exprime pas un certain nombre de tâches, le législateur cantonal les accomplit cependant.

– *Le nombre de caractères, mis en évidence pour justifier la qualité d'une Constitution, n'est donc pas forcément un critère?*

C'est plutôt l'expression d'un choix didactique.

– *De nombreux éléments de la Constitution helvétique ont été repris dans le texte fribourgeois. Reprises inutiles?*

Ce choix a été fait dans toutes les Constitutions cantonales récentes. Il s'agissait de déterminer si on renvoyait simplement à la charte fédérale – pour des raisons pédagogiques – ou si on reprenait ce catalogue de droits fondamentaux à son compte, éventuellement en l'élargissant. Certitude: les cantons qui reprennent ces droits fondamentaux ne peuvent pas aller moins loin que ce que garantit la Confédération.

– *Autre critique: cette Constitution fribourgeoise est trop liée à l'esprit du temps. Et comme les modes changent, ce texte devra être constamment révisé. Qu'en pensez-vous?*

Toute Constitution est liée à son temps! Mais plus elle est précise, plus elle comporte le risque d'être dépassée. En réalité, l'expérience nous démontre que les Constitutions, qu'elles soient longues et détaillées ou courtes et sobres, n'échappent pas à ce risque.

– *Lorsque vous lisez la Constitution fribourgeoise, comparative-ment aux autres, avez-vous l'impression qu'elle est davantage imprégnée par l'esprit de son temps, et donc plus soumise au risque de révision?*

Je ne crois pas. Dans le texte fribourgeois, on retrouve les mêmes préoccupations, les mêmes dispositions qu'on rencontre dans les textes de Vaud ou Neuchâtel, qui sont achevés, de Bâle-Ville ou Zurich actuellement en cours de révision. La charte fribourgeoise ne se distingue pas.

– *N'est-on pas allé trop loin, notamment en définissant la*

composition du Conseil de la magistrature?

L'idée d'un Conseil de la magistrature doit faire partie de la Constitution, ce qui, soit dit en passant, est une innovation majeure par rapport au paysage constitutionnel helvétique. Les modalités de ce conseil, sa composition, ses tâches peuvent figurer dans la Constitution, mais ce n'est pas indispensable.

– *Dans ce texte, on mentionne des termes qui ne sont pas juridiquement définis comme le développement durable. Est-ce un problème?*

Dans toute Constitution, il existe un certain nombre de termes juridiques indéterminés. La notion de développement durable, contenue dans la Constitution fédérale, possède un contour relativement précis dans la doctrine juridique. Il y a aussi un certain nombre de principes généraux, de termes relativement vagues qui participent de la recherche d'un consensus. Si l'on n'est pas content de ce consensus, alors on critique le terme...

– *Dans certains articles, les principes sont un peu flous. Du genre: «L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation.» Une formulation qui pose problème?*

L'enjeu des débats au niveau fédéral a été de savoir si le droit au logement tenait d'un droit fondamental. Affirmer que c'est une tâche de l'Etat est déjà un compromis. On peut dire que c'est problématique parce que l'Etat devra veiller à... mais cela ne l'engage pas énormément. D'autant plus que cette disposition se trouve déjà dans la Constitution fédérale. C'est une obligation dont la sanction juridique n'est pas très forte.

– *A devoir absolument obtenir un consensus au sein d'une assemblée constituante, ne court-on pas le risque de voir fleurir de nombreuses coquilles vides?*

C'est un peu le risque, effectivement. On arrive à des formules du genre «l'Etat fait en sorte, veille à ce que». Ce sont des dispositions qui marquent une certaine orientation sociale de l'Etat, mais qui ne vont pas jusqu'à l'obligation juridique de fournir un travail, un logement ou de garantir la santé.

– *Les coûts engendrés par cette Constitution font débat. Aurait-on pu, ou dû, chiffrer de manière plus précise ses conséquences financières?*

On peut chiffrer certains éléments, comme le Conseil de la magistrature, mais pour l'essentiel, ces calculs sont très difficiles car ils dépendent de l'interprétation que le législateur fera du texte. Je me méfierais des chiffres qui sont avancés parce que cela supposerait qu'on fasse une opération d'anticipation en définissant l'application de telle ou telle disposition. Cela dépendra beaucoup de la conjoncture économique et politique...

– *Une appréciation plus générale sur ce texte fribourgeois?*

La Constitution fribourgeoise se situe dans la lignée des textes récents. Si on fait abstraction de la différence entre les chartes qui ignorent les tâches de l'Etat et celles qui proposent un texte complet. La Constitution fribourgeoise s'inscrit dans la lignée des projets de Bâle-Ville et de Zurich, avec un certain nombre d'innovations, comme l'assurance maternité, le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers. L'innovation la plus originale demeure le Conseil de la magistrature.

Propos recueillis par Patrice Borcard